

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-03-28-2c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Martine ROGER et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL
Carole MAUREL donne pouvoir à Yvette DESENLIS

Absente excusée :

Sandrine MORONI

Objet : Permis citoyen – Avenant N°1 de la convention

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Permis Citoyen » il convient de mettre à jour la convention tripartite de partenariat avec l'auto-école de conduite de Vias.

En effet, le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire.

Les tarifs en vigueur pour les formations avec la boîte mécanique ou avec la boîte automatique sont susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier de chaque année. Les prestations pour chacune de ces formations sont énumérées dans la convention,

La participation financière du CCAS d'un montant de 500 euros reste inchangée.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la convention tripartite de partenariat au permis citoyen.

DELIBERE

Par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour),

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 de la convention tripartite de partenariat au permis citoyen.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Monsieur Gilbert SORIA



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au Représentant de l'Etat le : 22/04/2024